

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 04831

Numéro SIREN : 562 042 598

Nom ou dénomination : VOSSLOH COGIFER

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2019 sous le numéro de dépôt 46038

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

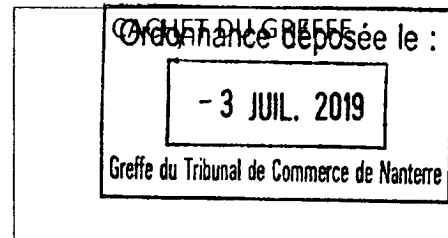
G R E F F E

DEPOT N° :.....46038.....
LE: 08 juillet 2019

Objet : Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2019O06840

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

LE PRESIDENT



Requête n° 2019O06840
Affaire : SA VOSSLOH COGIFER

ORDONNANCE

Nous, M. Jean-François MAISONOBE, agissant par délégation de M. Frédéric DANA, président du tribunal de commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

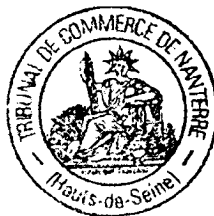
Vu les articles L 225-100 et R 225-64 du code de commerce (SA),

Prorogeons jusqu'au **30 SEPTEMBRE 2019** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 DECEMBRE 2018** de la société requérante **SA VOSSLOH COGIFER 21 AV DE COLMAR 92500 RUEIL MALMAISON (RCS NANTERRE 562042598)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

Fait à Nanterre, le 2 juillet 2019

Le greffier,
D. MESLE

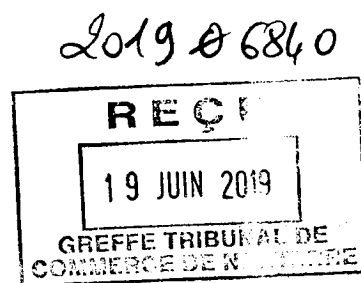
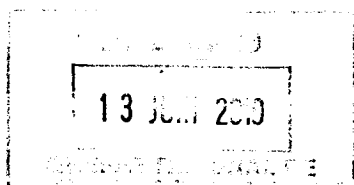


Le juge délégué,
M. Jean-François MAISONOBE

J.F. MAISONOBE

vossloh

Vossloh Cogifer
21 avenue de Colmar
F - 92565 Rueil-Malmaison Cedex
Téléphone +33 (0)1 55 47 73 00
Télécopie +33 (0)1 41 29 19 18



M. LE PRESIDENT DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NANTERRE
4 rue Pablo NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Rueil, le 11 juin 2019

RECOMMANDEE AVEC AR

N/Réf. : SG 2019/ NC

Objet : **Requête en vue de solliciter le report de la date de tenue de l'Assemblée Générale annuelle**

Monsieur le Président,

Nous agissons en tant que Président du Directoire de la société VOSSLOH COGIFER.

Celle-ci clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année et devrait donc tenir l'assemblée générale annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, au plus tard le 30 juin 2019.

Il sera malheureusement impossible de respecter cette année ce délai compte tenu de retards dans les opérations comptables imputables à la refonte de la direction financière.

C'est pourquoi nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société VOSSLOH COGIFER, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois afin de respecter les dispositions légales et réglementaires applicables à la convocation de l'assemblée générale annuelle.

Nous vous joignons, en annexe et en deux exemplaires, le projet d'ordonnance que vous voudrez bien, si vous en êtes d'accord, retourner complétés à notre société.

Nous vous en remercions par avance et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments respectueux.

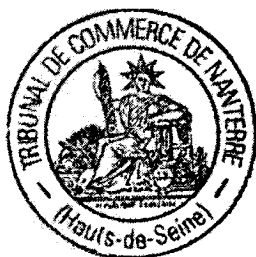
MA de DIETRICH
Président du Directoire

PJ : 2 (Ordonnance)

EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. M...", is written over a horizontal line.

N° de rôle	2019O06840
Nom du dossier	SA VOSSLOH COGIFER
Délivrée le	08/07/2019

Troisième et dernière page.